



Négociation congé local :

1^{er} round

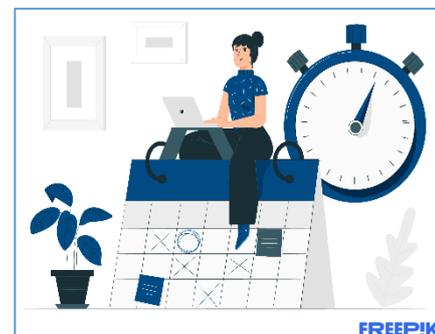
La 1^{ère} réunion de négociation s'est tenue avant le départ en congé conformément à l'accord central.

La direction dresse un bilan de l'accord 2024 et donne les perspectives pour 2025.

Bilan accord 2024 : 3 semaines pour tous à l'arraché !

Malgré une incertitude sur les motorisations perturbant le volume de fabrication, la très grande majorité des salariés a pu bénéficier de 3 semaines consécutives de congés et d'une semaine flottante. Le bilan des feuilles de choix fait apparaître un fort taux de retour et également 80 % d'acceptation du 1^{er} vœu.

Pour la semaine de congé d'hiver, la possibilité de poser 2 JRTT les 22 et 23 décembre est terminée. Une saisie collective sera effectuée sur la semaine 52.



Prévision 2025 : aucune visibilité !

La journée de solidarité est positionnée le 1^{er} janvier 2025. Un congé d'annualisation pour les doubleurs ou un congé JRTT Employeur pour les normaux couvrira cette journée non travaillée.

La direction ne s'est pas avancée sur les congés d'été souhaitant avoir une plus grande visibilité sur le volume de fabrication.

Lors de la réunion de la commission de suivi de l'accord congé en central, la direction a préconisé une fermeture des sites européens durant les semaines 31 et 32.

Pour la **CFE-CGC**, au vu des prévisions d'activité 2025, les 3 semaines consécutives, au minimum, seraient justifiées. Espérons que la direction n'attendra pas trop longtemps avant de se décider, la planification des travaux d'été n'attendant pas !

Scénario de reprise 2025 :

La direction annonce un arrêt de la production le lundi 23 décembre.

La reprise des usines de PPMP et SSMU s'effectue le mardi 02 janvier sauf dans certains secteurs dépendant de l'activité de l'UT.

Dans les usines de l'UT, c'est le lundi 06 janvier avec une pré-production le vendredi 03 janvier. Le jeudi 02 janvier non travaillé sera couvert par la 2^{de} journée d'annualisation pour les doubleurs ou un JRTT Employeur pour ceux travaillant en horaire de journée.

Concernant le vendredi 03 janvier, la journée non travaillée pour les salariés en horaire de journée sera couverte par un JRTT Employeur. Un jour de congé sera posé pour le personnel TB non concerné par la pré-production du vendredi matin. Ils auront jusqu'au 13 décembre pour préciser le congé souhaité.

La **CFE-CGC** demande à la direction de revenir au plus tôt à la table de négociation des congés 2025.



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

